



**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 70 11

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2542-1 et suivants,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la Fête de la Musique, le **21 juin 2026**,

**Arrête**

**Article 1er**

A l'occasion des manifestations de la Fête de la Musique, le **21 juin 2026**, la circulation et le stationnement des véhicules seront organisés comme suit :

**CIRCULATION**

La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de "gênante" dans les rues et places suivantes :

**du 21 juin 2026 à 14h00 au 22 juin 2026 à 2h00**

- rue Sainte Croix
- rue Poincaré, tronçon compris entre la rue du Maire Massing et la rue Pasteur
- rue de la Chapelle
- rue Pasteur
- rue Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
- rue Utzschneider
- rue Nationale
- rue de France, tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue St Nicolas
- rue de l'Eglise
- rue Saint Nicolas
- rue des Généraux Crémer
- rue du Château
- rue des Frères
- rue de Verdun
- rue du Stock
- rue, place et passage du Marché
- rue du Maire Massing, tronçon compris entre la rue Poincaré et le parking de l'Hôtel de Ville
- rue Poincaré, tronçon compris entre l'immeuble n°19 et la rue du Maire Massing. Dans le tronçon compris entre l'avenue de la Gare et l'immeuble n° 19, la circulation sera possible et se fera dans les deux sens. L'obligation d'arrêt pour les véhicules sortant de la rue Poincaré vers le carrefour de l'avenue de la Gare/Boulevard des Faïenceries sera matérialisée par un panneau Stop. Les véhicules sortant de la rue Poincaré auront obligation de tourner à droite vers l'avenue de la Gare.

**Les horaires d'interdiction de circuler pourront être avancés ou prolongés pour des raisons de sécurité, en fonction de l'affluence des piétons, si les forces de l'ordre le jugent nécessaires.**

**Une déviation sera mise en place vers la rue du Lycée pour les usagers descendant de la rue de la Montagne.**

**La circulation dans la rue des Frères partie haute se fera dans les deux sens afin de laisser l'accès au parking de la rue du Château partie haute.**

**La circulation dans la rue de la Charrue sera inversée et se fera uniquement dans le sens allant de la rue de France vers la rue d'Or.**

## **STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de "gênant" dans les rues et places suivantes :

**du 21 juin 2026 à 14h00 au 22 juin 2026 2025 à 2h00**

- rue Sainte Croix, place de la République
- rue de l'Eglise
- rue des Généraux Crémer
- rue Pasteur
- rue Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
- rue de France : tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue Saint Nicolas
- rue Poincaré, tronçon compris entre l'immeuble n°19 et la rue Pasteur
- rue Nationale
- rue des Frères
- rue du Château
- rue de Verdun
- rue du Maire Massing, tronçon compris entre la rue Poincaré et le parking de l'Hôtel de Ville
- rue de la Chapelle
- rue Utzschneider
- rue Saint Nicolas
- rue de la Charrue
- passage du Marché, rue du Marché, Place du Marché, rue du Stock

Le parking du Carré Louvain restera ouvert et gratuit pour les usagers du 21 juin 2026 à 14h00 au 22 juin 2026 à 7h00.

Le parking du Moulin restera ouvert et gratuit pour les usagers du 21 juin 2026 à 14h00 au 22 juin 2026 à 7h00.

### **Article 2**

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de cette manifestation, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

### **Article 3**

Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 12 juin 2026  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

  
Sébastien JUNG